

CONSEIL SYNDICAL DE L'AFP

Mairie d'ARVIEUX le 28 Novembre 2013

Présents : Simon Vieux (CERPAM) et Jean-Louis DENARIE (DDT)

Alain BLANC (Président – Rep Mairie) , Marc BLANC (Vice Président – Rep Propriétaires),

Représentants des éleveurs : Bernard MEISSIMILLY, Raymond THOMAS, Michel FAURE

Représentants des élus municipaux : Philippe CHABRAND, Christian BLANC.

Représentants des propriétaires : Colette PHILIP – Roger MARCELLIN et suppléant : Pierre BLANC.

Secrétariat assuré par la secrétaire de mairie : Marie-Paule PRAT.

En préambule il est indiqué que cette première réunion a lieu en présence de Monsieur DENARIE pour le démarrage de ce gros travail pour l'utilisation des terrains et pour les utilisateurs. Il donnera les indications pour que le Conseil Syndical puisse ensuite prendre les décisions adaptées.

A l'heure actuelle, la Chambre d'agriculture recense les baux à ferme que les exploitants doivent lui transmettre. Une réunion avec les éleveurs est prévue en janvier 2014.

La loi Montagne fixe que la durée des baux est au minimum pour 5 ans (ou plus). Il convient de discuter avec le locataire de l'alpage également.

Il convient de faire une évaluation du bien loué et lister les parcelles cadastrales concernées, sur la carte.

L'arrêté préfectoral fixe une fourchette de location en fonction de la grille d'évaluation de l'alpage, le Conseil Syndical fixe le montant en tenant compte de cette fourchette et de la qualité de l'alpage mais peut également fixer des conditions particulières par ex sur l'utilisation des cabanes pastorales (caution....). Le conseil Syndical peut également répartir sur les bases des anciens baux entre les éleveurs et la mairie.

Fourchette préfectoral : prix à l'hectare :

Alpage médiocre : 0,25 à 1,25€/ha

Alpage Moyen : 0,25 à 6 €/ha

Alpage bon : 0,25 à 9,50 €/ha

Alpage très bon : 0,25 à 20 €/ha

S'il y a une augmentation des surfaces cela pourra impliquer une augmentation du loyer (les terrains privés de Clapeyto n'étaient pas pris en compte).

Le problème des Biens Non Délimités (BND) est de nouveau évoqué. Certaines parcelles ne peuvent pas faire partie du périmètre de l'AFP). Mr DENARIE précise que sur la base du volontariat le conseil Syndical peut admettre que des propriétaires adhèrent dans la limite de 7 % de la surface totale de l'AFP.

Particulièrement pour Clapeyto il est fait remarquer :

- Arrivée au Camping du Planet fin juin/Début juillet pour 3 mois.
- Pb des deux premiers jours à Pra Premier sur terrains privés.
- A départ, les bergers logent à la cabane du Planet et montent à Clos la Cime puis à Côte Belle.
- Pb des secteurs pâturés où séjournent et nichent des Tétras.
- Pb de fauche des prés de Clapeyto par certains exploitants alors que les moutons ont pâturé.
- Pb des loups (dérochement vers Clos la Cime)
- Pb de stationnement des véhicules des bergers sur Clapeyto.

- Pb des parcs à moutons par rapport aux sources et torrents ; En raison des captages le pâturage a été un peu réduit.
- Pb du nombre : pour cet alpage reste stable autour de 1150 têtes. Le nombre est respecté, mais certaines années, il y a manque d'herbe et risque de surpâturage (sécheresse, gel au printemps, etc....)
- Pb d'information des bergers : personne ne les « guident » et ils ne savent pas toujours comment procéder et les caractéristiques de notre alpage (circuits, captages, etc....) A noter qu'il y a un arrangement tacite entre les bergers pour le secteur de Côte Belle/Lac Souliers.

Au cours de discussions sur les différents points la grille d'évaluation de l'alpage est remplie avec l'aide de la fiche de notation. En voici le détail :

Critères	Nombre de Points (max 100 pts)	Note	Observations
1. Situation	Notée sur 40 pts	27	
1.1 Dénivelé (ovins) – altitude moyenne (bovins)	De 0 à 8	4	A partir de 1800 m.
1.2 Exposition	De 1 à 8	7	Variée > diversité d'herbe
1.3 Relief	De 0 à 8	5	Versants avec replats
1.4 Points d'eau	De 0 à 8	5	
1.5 Accès	De 0 à 8	6	Route jusqu'aux cabanes
2. Utilisation	Notée sur 30 Pts	14	
2.1 Date de Montée	De 0 à 3	1	Sem du 24 juin au 30 juin
2.2 Durée de l'Estive	De 0 à 3	1	3 mois
2.3 Effectif du troupeau	De 0 à 5	3	1150 têtes
2.4 Charge par hectare de surface totale (en UGB/ha)	De 2 à 12	6	Charge en fonction de l'herbe- evaluation à l'ha et au temps passé
2.5 Durée du contrat de location	De 3 à 7	3	Minimum 5 ans .
3. Equipements	Notée sur 30 pts	20	
3.1 Cabanes	De 0 à 8	7	Bon état et bien localisées
3.2 Parc de tri (ovins) – parc de contention (bovins)	De 0 à 8	4	Parc = facilité travail.
3.3 Autres équipements	Maxi 14	9	Abri pour plusieurs bêtes
TOTAL	100	61	
Conclusion		BON ALPAGE	

En 2012 Le montant de la location s'élevait à ± 3500 €. Possibilité d'augmenter le loyer en justifiant des travaux réalisés par la commune sur les cabanes pastorales. Sur le montant total il faudra payer les loyers aux privés.

La surface totale est différente de la surface en herbe (secteur rochers)

L'intérêt de cette grille – départementale – est de discuter avec l'éleveur sur des points communs, et voir les points à améliorer.

La même grille est à faire remplir à l'éleveur.

Monsieur GARCIN, contacter nous fait part de sa grille (voir ci-dessous) :

Critères	Nombre de Points (max 100 pts)	Note	Observations
1. Situation	Notée sur 40 pts	19	
1.1 Dénivelé (ovins) – altitude moyenne (bovins)	De 0 à 8	2	
1.2 Exposition	De 1 à 8	6	
1.3 Relief	De 0 à 8	4	
1.4 Points d'eau	De 0 à 8	3	
1.5 Accès	De 0 à 8	4	
2. Utilisation	Notée sur 30 Pts	15	
2.1 Date de Montée	De 0 à 3	1	
2.2 Durée de l'Estive	De 0 à 3	1	
2.3 Effectif du troupeau	De 0 à 5	4	
2.4 Charge par hectare de surface totale (en UGB/ha	De 2 à 12	2	
2.5 Durée du contrat de location	De 3 à 7	7	
3. Equipements	Notée sur 30 pts	8	
3.1 Cabanes	De 0 à 8	8	
3.2 Parc de tri (ovins) – parc de contention (bovins)	De 0 à 8	0	
3.3 Autres équipements	Maxi 14		
TOTAL	100	42	
Conclusion		ALPAGE MOYEN	

>>>>Différence entre la grille du Conseil Syndical : 61 points et l'appréciation de l'éleveur : 42 pts (≠ 19 pts)

Monsieur SIMON VIEUX du CERPAM a fait le point sur les aides aux éleveurs : MAET (porté par le PNRQ)

Les primes à l'herbe (PHAE : prime à l'herbe agro environnementale), plafonnée à 15000 €

Les nouveaux locataires doivent reprendre les engagements passés avec les anciens.

Divers : intervention de Mme Claire ANDRES, nouvellement installée comme éleveuse de chèvres. Expose ses problèmes de paturage avec le locataire de l'alpage sud (Christophe REYNIER) et de la répartition des secteurs de pâture (au niveau de villargaudin notamment et dans Champ Rouit au printemps) – Déclaration auprès de la PAC

Pb des captages aussi. (Préciser les parcelles interdites de pâture) refixer le cadre général de l'alpage et son utilisation.

En général pour la rédaction des conventions : voir caution sur les cabanes, assurances, déclarations DSV)

En cas de conflit avec le titulaire le conseil Syndical de l'AFP peut donner des avertissements, puis amende puis dénonciation de la convention pour rupture.

A voir après : réflexion sur les parcours d'intersaison. Prés de fauche.

Préciser les règles pour pâturage autour des chalets d'alpage, qu'il faudra transmettre aux bergers.

Aide pour démarrage de l'AFP : versée par l'état : 4500 € (pour participation aux frais de création engagés par la commune) + 6000 € (sur la surface)

Exonération de l'impôt foncier (soit environ 3000 € pour la commune qui peut représenter la part de charge de secrétariat)

Les cabanes sont et doivent restées communales et il faut discuter sur le débroussaillage.